



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 5308

Texte de la question

M. Arsene Lux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait que, dans le cadre de « l'accord oleagineux » ratifié par la France lors du conseil des affaires étrangères du 8 juin 1993, un plafond pour la production d'oleagineux à des fins industrielles a été fixé à 1 million de tonnes d'équivalents tourteaux, ce qui correspond à environ 800 000 hectares sur lesquels la part de la France s'élève à 320 000 hectares selon le mode de calcul actuel. Compte tenu de l'importance que représente la production de colza en région Lorraine, il serait souhaitable : 1/ que les surfaces diester soient réparties au niveau national, entre les régions, au prorata des références historiques 1989-1990-1991 en colza, soit pour la Lorraine 16 p. 100 du total national (108 000 hectares sur 682 000 hectares) ; 2/ qu'un nouveau site industriel doté d'une usine de traitement, comparable à ceux en voie de réalisation (dont Compiègne 50 000 hectares et Rouen 100 000 hectares) soit envisagé en Lorraine. La limitation de la surface agro-industrielle à 300 000 hectares ne laisse la place que pour un seul site industriel supplémentaire. L'importance de la production d'oleagineux en Meuse jointe aux difficultés majeures que connaît ce département en voie de désertification milite pour une implantation de cette usine en Meuse. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les modalités de répartition des surfaces autorisées en jachère industrielle entre les régions et les orientations du ministère quant à l'opportunité de l'implantation d'un site industriel supplémentaire en Lorraine et plus particulièrement en Meuse.

Texte de la réponse

Aux termes de l'accord interprofessionnel du 29 juin 1993, la répartition des hectares de jachère industrielle destinés à la production de colza-carburant a été effectuée, pour les semis 1993 (campagne de commercialisation 1994-1995), au prorata de la moyenne des surfaces calculées en oleagineux et proteagineux pour les récoltes 1989 à 1992, à partir du rendement moyen départemental annuel par graine. Ces dispositions, qui permettront aux producteurs d'oleagineux et de proteagineux de toute la France, via leurs organismes stockeurs, de se voir proposer plus de 120 000 hectares de colza-carburant ont été étendues par arrêté du 3 septembre 1993. La possibilité d'échanges de contrats commerciaux entre graines alimentaires et non alimentaires est autorisée. Cette mesure est de nature à faciliter la répartition géographique équitable de la jachère colza-carburant. Un bilan de l'application de l'accord précité sera tiré à la fin de cette campagne, étant précisé que la procédure retenue cette année ne préjuge en rien les règles de gestion et de répartition des hectares qui seront adoptées pour les campagnes ultérieures. Il sera tenu compte notamment de nouvelles dispositions réglementaires qui pourraient être adoptées à la suite de l'accord oleagineux récemment approuvé par la France dans le cadre des négociations sur le GATT. S'agissant de l'implantation d'une unité d'esterification dans le quart nord-est de la France, deux projets sont actuellement en concurrence, l'un dans la région de Metz, l'autre à Nogent-sur-Seine. Compte tenu du montant de l'investissement à prévoir (entre 300 et 400 millions de francs y compris la trituration), le choix du site d'implantation fait l'objet d'études approfondies incluant non seulement les aspects logistiques liés à l'approvisionnement en graines ou à la valorisation des tourteaux, mais également les conséquences de la réforme de la PAC sur le niveau de production des oleagineux ainsi que des perturbations qui en découleront sur les activités de la trituration dont les capacités

sont excedentaires au niveau europeen. Pour eclairer la position des pouvoirs publics, une etude technico-economique a ete engagee a l'initiative du ministere de l'agriculture et de la peche afin de determiner la localisation reunissant les meilleurs atouts a tous les niveaux de la filiere.

Données clés

Auteur : [M. Lux Arsène](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5308

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2683

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 614